

AFFAIRE N° 1

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989 DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 1989.

Il s'élève, en recettes et en dépenses, à 389 605 774,09 F :

- * 83 981 698,60 F en Fonctionnement ;
- * 305 624 075,49 F en Investissement.

Ces prévisions comprennent les crédits reportés figurant dans le Compte Administratif de l'exercice 1988 et les propositions nouvelles.

La répartition des recettes et des dépenses figure en annexe.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tous les chapitres de la Section de Fonctionnement
du Budget Supplémentaire 1989
ont été adoptés à la MAJORITE
(cf. votes respectifs au niveau des chapitres).

Tous les articles des chapitres de la Section d'Investissement
du Budget Supplémentaire 1989
ont été adoptés à la MAJORITE
(cf. votes respectifs au niveau des chapitres).

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 28 OCT. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET



AFFAIRE N° 1 BIS - SUBVENTIONS DIVERSES

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Dans le cadre du Budget Supplémentaire de 1989, les subventions suivantes ont été allouées:

CHAPITRE 934 ARTICLE 657

*Subv. à l'Ass. St-Denis 2000 40.000,00

CHAPITRE 940 ARTICLE 6405

*Cot. C.N.F.P.T - 200.000,00

CHAPITRE 940 ARTICLE 657

*Subv. Comité des fêtes 690.000,00
*Subv. à l'Ass. St Denis International 200.000,00
*Subv. à Divers (CM du 15/04/89) - 20.000,00
*Subv. au Centre Universitaire (CM du 15/04/89) 200.000,00

CHAPITRE 944 ARTICLE 657

*Subv. aux Ecoles Privées (CM du 15/04/89) 20.000,00
*Subv. à l'Ecole de Musique 270.000,00
*Subv. à l'A.D.A (Conservatoire) 200.000,00
*Subv. à la Caisse des Ecoles 330.000,00

CHAPITRE 944 ARTICLE 6571

*Subv. à la Restauration Scolaire 2.500.000,00

CHAPITRE 945 ARTICLE 657

*Subv. à l'O.M.D.T.A 190.000,00
*Subv. à l'Ass. Natation St Denis 35.000,00
*Subv. à l'O.M.T.L 1.113.500,00
*Subv. à Divers (CM du 15/04/89) - 100.000,00

CHAPITRE 951 ARTICLE 657

*Subv. au C.A.S.P.E.C 165.000,00
*Subv. au B.H.S - 1.200.000,00

...../.....

CHAPITRE 955 ARTICLE 657

* Subv. au C.C.A.S.S. (B.A.S)	1.788.496,66
* Subv. au Collectif de solidarité Réunion/Chine	5.000,00
* Subv. à l'oeuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs Pompiers	1.000,00
* Subv. à l'A.R.P.S (Sida)	10.000,00
* Subv. à divers (CM du 15/04/89)	- 100.000,00

ADOPTE A LA MAJORITE

Saint-Denis, le 28 OCT. 1989

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire Général,

